



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 22 mai 2023

Présents:

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame HABARU, Présidente CPAS.
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le **Syndicat d'Initiative d'Aubange**, représenté par **Monsieur BINET Christian**, Directeur, organise une balade artistique, qui se déroulera le dimanche 09 juillet 2023 dans le village d'Aix-sur-Cloie ;

Attendu que l'organisateur prévoit la participation de maximum 500 personnes sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que cette manifestation constitue un danger pour la circulation des véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans les **rues Reifenberg et du Château à 6792 Aix-sur-Cloie, le 09/07/2023 de 12h00 à 19h00.**

Une déviation sera organisée via la rue des Cultivateurs.

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23 mai 2023

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

